

BTS GESTION DE LA PME - SESSION 2025

GUIDE POUR L'ÉLABORATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS DES CANDIDATS INDIVIDUELS

DATE D'ENVOI : 3 AVRIL 2025

Lieu de dépôt :

- Envoi uniquement par voie de courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Maison des Examens
D.E.S. 3 – BTS GESTION DE LA PME
7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX

Contenu : l'ensemble des éléments ci-dessous doivent être agrafés à la page de garde des dossiers administratifs et transmis dans une enveloppe :

- L'attestation de stage originale de première année (six semaines de stage) et l'attestation de stage originale de 2^{ème} année (six semaines de stage) précisant la date de début et de fin du stage.
et/ou
- Attestations originales de présence en entreprise (en semaines) indiquant le poste occupé avec la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis et en formation professionnelle continue
- Drogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant)
- Copie du relevé de notes pour les candidats redoublants

La non-validité aux épreuves E4 GRCF et E51 participer à la gestion des risques sera prononcée immédiatement dans les deux ci-dessous (arrêté du 22 juillet 2008) :

- Absence de dépôt de dossier administratif ;
- Dépôt de dossier administratif au-delà du 3 avril 2025

Une régularisation sera possible seulement pour les cas de non-validité ci-dessous :

- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- Documents non visés et signés par les personnes habilitées

Le candidat aura **jusqu'au 9 mai 2025** pour envoyer les documents manquants par mail à l'adresse qui figurera dans le mail de relance.

En cas de non-validité définitive, il ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.